



A l'attention de :
Laurent MAILLARD
DDT49/SEEB/CVB
Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers cedex 01

Association Noctis hérissons
Solène DAHMEN - Capacitaire
Le Grand Villier
49560 Cléré sur Layon

Cléré sur Layon, le 6 décembre 2022

Objet : demande de dérogation pour le prélèvement et le transport de l'espèce Hérisson d'Europe

Monsieur,

Le Hérisson d'Europe est un animal menacé par une longue liste de facteurs tels que : le réchauffement climatique, les activités humaines par l'agriculture intensive, les collisions routières, la perte et la fragmentation de leur habitat, les noyades, les incendies, les travaux de jardinage, la prédation par les animaux domestiques, la raréfaction de leur nourriture, qui font qu'il est en grand danger aujourd'hui. On assiste à une extinction de masse qui concerne toute la biodiversité.

Nos actions en faveur du Hérisson d'Europe, espèce sauvage protégée, ont débuté en avril 2020. Ainsi, en avril 2021 nous avons commencé à envisager de créer notre association. Nous nous sommes réunis afin d'imaginer notre projet.

Ayant obtenu le certificat de capacité à la suite de mon passage en commission le 17/10/2022. Le centre de soins de l'association Noctis hérissons sera prochainement ouvert. L'association a été déclarée au Journal Officiel sous le numéro R.N.A W493008630 ce jour.

Noctis hérissons a pour objet de contribuer à la préservation et au maintien de la biodiversité :

- En sensibilisant la population : par une communication pédagogique et adaptée aux différents publics rencontrés (découvreurs, scolaires, grand public ...) et par la formation des membres de l'association.
- En soignant les individus en détresse : par le recueil d'animaux sauvages afin de les réhabiliter en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel, en accord avec la réglementation (certificats de capacité, infrastructures nécessaires, autorisations préfectorales..).
- En préservant les milieux naturels :
 - par la mise en place d'actions visant à améliorer le fonctionnement général de la biodiversité, notamment autour du cycle de vie des hérissons (préservation des habitats ruraux et urbains, amélioration des déplacements sécurisés des espèces...)

- par la participation à des appels à projets ou autres programmes visant l'amélioration de la biodiversité ;
- en se constituant partie civile, au nom de l'association ou au sein d'un groupement, pour des actions de défense et protection de la faune sauvage ainsi que de l'environnement en général.
- En participant à l'animation d'un réseau (local et national) :
 - par une veille active et la participation à des programmes locaux et nationaux d'études qui agissent dans l'intérêt de la protection de la flore et la faune sauvage ;
 - par des échanges coopératifs avec des détenteurs de certificats de capacités situés sur le territoire national ou international ;
 - par l'accueil et la formation de stagiaires au sein du ou des centres de soins.

Le centre de soins sera géré par une association loi 1901, à but non lucratif. Les statuts, rédigés par les membres bénévoles, et le bureau, a minima composé d'un président et d'un trésorier, veilleront à la sécurité des espèces, du capacitaire et des bénévoles aidants au centre. La santé financière de la structure sera également contrôlée par le vote des budgets (passés et prévisionnels) lors des assemblées générales annuelles.

La déclaration en association permet de structurer toute l'organisation administrative que requiert ce type de projet. Elle permet également de lancer des campagnes de demandes de dons (dons défiscalisés, financements participatifs, dons de matériels...) et des adhésions, nécessaires au fonctionnement sur le long terme de l'activité.

Enfin, elle permet d'entourer le capacitaire d'une équipe de bénévoles qui peuvent aider aux soins, à l'entretien du centre, au rapatriement de matériel, à la communication, à la réalisation d'actions de sensibilisation, à la mise en place de partenariat, à la fabrication de cabanes de relâchés etc.

Les découvreurs prennent contact avec nous lorsqu'ils trouvent un hérisson en détresse. Nous contrôlons que le hérisson a besoin d'être pris en charge et on le rapatrie au centre de soins. Les animaux sont transportés dans des caisses de transport pour chat ou des cartons à bords hauts et sont emmitouflés dans un linge, une source de chaleur de contact est mise à disposition du hérisson.

Toutes les entrées sont validées au préalable par la capacitaire et consignées dans un dossier clinique. Nous pouvons trouver d'où vient le hérisson, quel est son poids, son sexe, son nom, son numéro d'entrée, son âge et la raison de sa prise en charge. Nous pouvons accueillir une vingtaine d'individus simultanément au maximum (12 accueils en soins, différents enclos et la possibilité de naissance en centre issues de femelles en soins gestante).

Un certain nombre de hérissons recueillis sont victimes de tondeuses, robots, rotatifs, chiens, ou encore de feux dans les tas de bois dans lesquels ils s'abritent. Il est important de sensibiliser les populations à leur présence. Les hérissons sont une espèce parapluie et sentinelle vieille de 15 millions d'années. La protection de son habitat assure la présence de nombreuses autres espèces.

Le hérisson étant un animal sauvage, il ne doit être manipulé que pour les soins et la pesée. Il faut respecter au maximum son rythme, qui est nocturne. La pièce est chauffée et calme. Le hérisson peut être porteur de maladies transmissibles à l'homme ou à nos animaux domestiques (teigne, gale, puces, tiques,...), il peut se re-contaminer lui-même avec ses selles. Il faut avoir une hygiène irréprochable.

La contention doit être précise et la plus brève possible afin de limiter les risques liés au stress. Elle doit permettre de maintenir, d'examiner et de pratiquer des soins sans risque de blessure pour l'animal. Il est possible pour nous d'avoir recours à un vétérinaire pour des soins de chirurgie ou en cas de besoin d'un matériel spécifique ou une prescription d'antibiotiques.

Pour la gestion des décès en centre, il est possible de restituer les corps à son vétérinaire ou alors d'établir une convention avec un crématorium. Le crématorium récupère les corps stockés dans un congélateur à dates régulières.

Lorsque le hérisson est convalescent il est placé en cage de convalescence ou en enclos de réinsertion en fonction des places disponibles. Dans l'enclos, on contrôle que le hérisson se déplace normalement, qu'il se fait un nid, qu'il a un rythme nocturne et qu'il ne perd pas de poids. Les enclos sont diversifiés, semi-ombragés, et grillagés de manière à éviter les évasions/intrusions).

Une fois tous ces critères vérifiés le hérisson est amené à être relâché sur son lieu de découverte ou le lieu de découverte d'un autre individu si ce lieu réunit les conditions idéales pour un relâché (absence de prédation par chien, blaireau, présence de haies, présence de tas de bois, absence de pesticides, lisière de forêt, route peu passante, raisonnablement loin d'une voie rapide, sensibilisation des acteurs du secteur,..) sinon, le hérisson est relâché sur un site sélectionné comme étant idéal (qui respecte les derniers critères cités). Notre équipe essaie de relâcher les hérissons urbains dans des zones urbaines et les ruraux dans une zone rurale.

Les relâchés se font d'avril à septembre environ. On essaie de relâcher au plus tard quand il fait encore doux et au plus tôt hors gelées. Les hérissons sont relâchés quand ils atteignent 700 gr au printemps et 900 gr à l'automne. Néanmoins, nous pourrions être amenés à relâcher toute l'année étant donné que les saisons ont tendance à disparaître mais aussi que d'autres centres relâchent déjà toute l'année.

Considérant que le centre est ainsi amené à recueillir, prélever, soigner, détenir, transporter et relâcher des animaux d'une espèce protégée en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Nous demandons une dérogation pour le prélèvement et le transport en vue de la réinsertion dans le milieu naturel de spécimens de Hérissons d'Europe.

Nous sommes amenés à relâcher une centaine de spécimens (environ 60 mâles et 40 femelles) et à collaborer avec différents centres de faune sauvage et cliniques vétérinaire dans toute la région Pays de la Loire ainsi que dans les départements d'Indre et Loire (37) , de Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79).

Nous serons confrontés à différents cas de figure :

- le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de soins ;
- le transport entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire, et inversement ;
- le transport entre deux centres de soins ;
- le transport du centre de soins jusqu'au lieu où un spécimen sera relâché en vue de sa réinsertion dans la nature ;
- le transport du centre de soins jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Ces cas de transport sont exercés par : la personne détenant le certificat de capacité ou les bénévoles de l'association ayant été formés pour ça.

En cas d'urgence manifeste, l'acheminement dans les plus bref délais et par l'itinéraire le plus direct au centre de soins par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sera rendu possible (comme stipulé par l'instruction PN/2 numéro 933 du 14 mai 1993) et couvert par la présente dérogation.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Solène DAHMEN
Capacitaire Noctis hérissons

